



INFO SOLDE



SEPTEMBRE 2019

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

 N°Vert 0 800 00 69 50

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

La majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM) : comment l'obtenir ?

Pour en bénéficier vous devez :

- ➔ être muté avec changement de résidence (mention portée sur votre ordre de mutation) ;
- ➔ avoir déposé, avant votre déménagement, une demande de logement Défense auprès du bureau logement de votre garnison d'arrivée ;
- ➔ justifier de votre situation de famille : marié, avec ou sans enfant(s) ; pacsé, avec ou sans enfant(s), depuis plus de 2 ans ; célibataire ou en concubinage avec enfant(s) à charge fiscale ;
- ➔ être locataire d'un nouveau logement, à titre de résidence principale, que vous rejoignez quotidiennement (en 1h30 maximum en province ou 2h00 en Île-de-France).

Cas particulier du célibataire géographique :

Vous pouvez bénéficier du maintien de la MICM si votre famille continue à occuper le logement situé dans votre ancienne garnison, au titre duquel ce droit avait été ouvert.

Si vous remplissez ces conditions, vous devez déposer une demande de MICM auprès de votre gestionnaire RH de proximité.

Ce dossier se compose impérativement des pièces suivantes :

- la demande d'attribution de MICM remplie et signée ;
- la copie intégrale du bail de votre nouveau logement ;
- la quittance du premier mois complet de loyer, faisant apparaître le détail du loyer et des charges ;
- l'attestation de perception (ou de non-perception) de l'allocation logement, établie par votre caisse d'allocations familiales (CAF). En cas de non perception, une simple déclaration sur l'honneur de l'administré est acceptée ;
- l'attestation du bureau logement justifiant que vous avez effectivement déposé une demande de logement Défense, et que vous n'avez pas refusé un logement correspondant à votre situation de famille, ou que vous avez refusé ce logement pour un motif légitime.

En l'absence d'une ou plusieurs de ces pièces justificatives, votre dossier ne pourra pas être traité.

La MICM, lorsque le droit vous est ouvert, est versée à compter de l'entrée dans le nouveau logement.

L'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (ACMOBCONJ)

Cette allocation est destinée à compenser la perte d'activité professionnelle du conjoint liée à la mutation du militaire.

Son attribution répond à des conditions spécifiques :

- le militaire est muté dans le cadre **d'une restructuration de sa formation ou de son service** ;
- le conjoint est contraint de cesser son activité professionnelle en raison de la mutation du militaire, au plus tôt trois mois avant et au plus tard un an après la date d'effet de cette mutation.

Elle ne peut être allouée au militaire dont la mutation a été prononcée sur sa demande pour convenances personnelles, ni aux conjoints bénéficiaires de la prime de restructuration de service.

Le droit à cette allocation est ouvert :

- à compter de la constatation de la cessation de l'activité du conjoint ;
- dans le cas d'un conjoint agent public, à compter de la mise en disponibilité, ou de la mise en congé sans traitement, ou dans une position assimilée.

Le versement est effectué en une seule fois avec la solde mensuelle, lors de la prise d'effet de la nouvelle affectation du militaire. Le montant forfaitaire est fixé à 6 100 euros.

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité

2. La cellule solde assistance :

- numéro vert : **0800 00 69 50**

- boîte mail : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde

DRHAT > portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde

Marine > portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/solde-indemnité

Air > portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde

INFO SOLDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES